



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023PM094

Apéro Concert

Restriction de stationnement et de circulation

Place et rue Abbé Pasty

le samedi 30 septembre 2023

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Considérant que l'association Fleury Coeur de Ville organise un apéro concert sur le secteur du centre Ville, et plus précisément place Abbé Pasty. L'occupation du domaine public nécessite la restriction de circulation et de stationnement.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Le samedi 30 septembre 2023 de 18h00 à environ 21h00, l'association Fleury Coeur de Ville organise un « apéro concert » au centre ville, plus précisément place Abbé Pasty.

ARTICLE 2 : Le samedi 30 septembre 2023 de 13h00 à 22h00, le stationnement sera interdit rue Abbé Pasty devant les commerces, sur les emplacements en zone bleue ainsi que sur les places GIG-GIC.

ARTICLE 3 : Le samedi 30 septembre 2023 à partir de 13h00 jusqu'à maximum 23h00, la circulation sera interdite rue Abbé Pasty dans sa partie comprise entre l'auto-école et la pharmacie. L'interdiction de circulation prendra effet lorsque les services de police mettront en place les barrières anti véhicule bélier. La circulation s'effectuera par les rues adjacentes en fonction des signalisations mises en place.

ARTICLE 4 : Tout stationnement et circulation précisés dans l'article 2 ou 3 seront considérés comme gênants, en référence aux articles R 417-10 et R 411-18 alinéa 1 du Code de la Route, les véhicules feront l'objet d'un déplacement ou d'une mise en fourrière selon l'article R 325-12 du Code de la route.

ARTICLE 5 : La mise en place des barrières de circulation et des panneaux réglementaires ainsi que le dispositif de sécurité vigipirate incomberont au service de la ville.

Dans le cadre du plan vigipirate « Sécurité renforcée-risque attentat » et afin de neutraliser les accès à la manifestation, à chacun des endroits listés ci-dessous (cf. plan) il sera installé :

▶ **des barrières anti véhicule bélièr**

- une à l'angle de la rue Beethoven et rue Abbé Pasty
- une à l'angle de la place Abbé Pasty et le rue Abbé Pasty
- une sur l'esplanade Abbé Pasty au niveau de la zone comportant un espacement assez large pour le passage d'un véhicule (c'est-à-dire la zone non sécurisé par les poteaux urbains coté rue Beethoven)

▶ **des barrières de sécurité avec sens interdit**

- une à l'angle de la rue Beethoven et rue Abbé Pasty
- une à l'angle de la place Abbé Pasty et le rue Abbé Pasty
- une dans l'allée menant au parking en calcaire (en amont du véhicule)

▶ **des barrières de sécurité**

- plusieurs barrières le long de l'esplanade Abbé Pasty, uniquement sur la partie rue Beethoven

▶ **un véhicule des organisateurs**

- à l'entrée de l'allée menant au parking en calcaire (au niveau du sens interdit sauf riverain).

ARTICLE 6 : Les organisateurs seront autorisés à installer :

- une scène pour les musiciens (sur les places en zone bleue)
- des barnums,
- des stands proposant repas et boissons.

ARTICLE 7 : L'organisateur qui a fait une demande de buvette devra avoir en sa possession l'arrêté « buvette temporaire ».

ARTICLE 8 : A cette occasion, les organisateurs sont autorisés à sonoriser l'événement avec la présence de musiciens, le niveau sonore ne devra en aucun cas apporter une gêne aux riverains les plus proches.

ARTICLE 9 : L'emplacement de la manifestation devra être laissé libre de tous détritrus avant le départ des organisateurs.

ARTICLE 10 : Toutes dispositions seront prises en vue de permettre le libre accès et le passage des services de secours, d'incendie et des riverains.

ARTICLE 11 : Par dérogation à l'arrêté permanent « interdiction affichage sauvage » n°17-486 l'association Fleury Coeur de Ville est autorisée à afficher sur Fleury-les-Aubrais des affiches pour annoncer la manifestation. La fourniture, la pose et l'enlèvement des affiches incomberont aux organisateurs.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques de Fleury-les-Aubrais,
- M. le Directeur de la Vie Institutionnelle et des Affaires Juridiques,
- Mme la Directrice des services Techniques,
- M. le Responsable du service Manutention,
- Mme la Directrice Orléans Métropole – Pôle Territorial Nord,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le

30 AOUT 2023

Pour Madame la Maire
et par délégation,
l'Adjoint à la Maire délégué
à la sécurité



Gregoire CHAPUIS

Le présent arrêté
a été publié /affiché/ notifié le

30 AOUT 2023

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023PM094



